

AUDITEUR LIBRE

- Le statut d'auditeur libre permet à toute personne intéressée de s'inscrire à l'Université pour y suivre des cours (sauf dans les années d'études préparant à un concours et à un D.U.), sans condition préalable de niveau d'études validé.
- Le statut d'auditeur libre ne confère pas le statut d'étudiant.
- Ce statut ne permet donc pas de bénéficier des avantages accordés aux étudiants (bourses, médecine préventive, logement en cité universitaire, sécurité sociale étudiante...).
- Les auditeurs libres ont uniquement accès aux cours magistraux dans la limite des places disponibles. Ils ne participent pas aux TP (travaux pratiques) ni aux TD (travaux dirigés).
- En aucun cas, l'auditeur libre ne peut se présenter aux examens.
- L'université ne peut délivrer ni attestation d'assiduité, ni attestation de niveau, ni certificat de scolarité.
- Une demande écrite et motivée doit être déposée auprès du responsable pédagogique de la formation choisie. Le responsable de formation se réserve le droit de convoquer le candidat pour un entretien avant d'accepter ou non sa candidature.
L'inscription en tant qu'auditeur libre ne pourra s'effectuer au service scolarité qu'après avoir eu l'accord écrit de ce responsable.
- Le montant des droits de scolarité est fixé chaque année et s'applique quelle que soit l'année d'étude choisie par l'auditeur libre et quel que soit le nombre de cours suivis.
- L'auditeur libre reçoit, à son inscription, une carte « d'étudiant ». Cette carte donne accès à la Bibliothèque Universitaire.